



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-558

Objet : Place Duchesse Anne

Stationnement interdit (zone délimitée par panneaux sur environ 6 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 décembre 2023, par M. Tonino Delporte et Mme Véronique Robic – domiciliés, 86 rue des Fontaines Feuillées – 35600 Redon, pour permettre l'installation de leur manège, Place Duchesse Anne, durant les fêtes de fin d'année, le dimanche 10 décembre 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette installation, il y a eu lieu, Place Duchesse Anne, d'interdire le stationnement des véhicules (sur environ 6 emplacements – zone délimitée par panneaux), le dimanche 10 décembre 2023, de 8h00 à 18h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de l'installation du manège, Place Duchesse Anne, le stationnement des véhicules sera interdit (sur environ 6 emplacements – zone délimitée par panneaux), le dimanche 10 décembre 2023, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux afin de réserver les emplacements de stationnement. M. Tonino Delporte et Mme Véronique Robic devront veiller au maintien des panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 décembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

